



# Procès-Verbal

---

Conseil Communautaire

15 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais, dûment convoqué à la salle du Foyer Rural de la commune de Saint-Rustice, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hugo CAVAGNAC, Président.

Présents : MMES, MM – CAVAGNAC, TERRANCLE, ROUANET, CEZERAC, SIGAL, MARTY, ABAD-LAHIRLE, ROBIN, VERDEAU-BORNE, BINET, SOLOMIAC, FOUGERAY, BARRIERE, JEANJEAN, SORIANO, IGON, BOUDARD-PIERRON, GIBERT, AUSSEL, FRANCOU, DAILLUT, BATAILLE, PARISE, GALLINARO, TIRMAN

Pouvoirs : MMES, MM – CHEVALIER (pouvoir à M. TERRANCLE), ESTAMPE (pouvoir à M. ROUANET), FERNEKESS, (pouvoir à Mme CEZERAC), DUSSART (pouvoir à Mme SIGAL), BRUN (pouvoir à Mme ABAD pour le début de séance), CARVALHO (pouvoir à M. JEANJEAN), BROCCO (pouvoir à M. CAVAGNAC), CLAVEL (pouvoir à M. BATAILLE), MARROT (pouvoir à M. PARISE)

Règle du quorum : 17 + 1 – Présents : 26

Le quorum est atteint. La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CAVAGNAC, Président.

M. AUSSEL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

---

**Date de la convocation** : 09 novembre 2023

**Rappel de l'ordre du jour**

**Approbation du procès-verbal du 27 septembre 2023**

**Compte-rendu des décisions**

**Délibérations**

1. Communication du rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte MANEO
2. Communication du rapport d'activité 2022 du Syndicat du Bassin Hers Girou
3. Admission en non-valeur – taxes et produits irrécouvrables – créances éteintes au 08 août 2023 – Budget BA Collecte – 11202 -
4. Opérations d'investissement dans les emprises des Routes Départementales – Programme 2024
5. Disposition de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail – Année 2024
6. Convention de partenariat pour l'animation et l'occupation de la Maison de l'Economie (MDE) du Frontonnais
7. Règlement de subvention aux associations du monde économique – MAJ n° 1
8. Approbation de la Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Frontonnais et les Clubs des Entreprises – CEF et REESO
9. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Fronton par la Communauté de Communes du Frontonnais – Eclairage Public Zone de la Dourdenne
10. Gestion et exploitation du Multi Accueil et du Relais Petite Enfance (RPE) de Castelnau d'Estrétefonds – Délégation de Service Public
11. Recrutement de personnel non titulaire pour le remplacement d'agents momentanément absents
12. Recrutement de personnel non titulaire face à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
13. Renouvellement du dispositif « Chantier d'Insertion »
14. Renouvellement du poste d'encadrant technique pour le Chantier d'Insertion
15. Modification de tarif - Service exceptionnel de collecte pour déchets verts et gravats
16. Règlement de collecte des ordures ménagères – MAJ n° 5
17. Avenant au contrat cadre Bourg-Centre – Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la commune de Castelnau d'Estrétefonds
18. Avenant au contrat cadre Bourg-Centre – Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la commune de Fronton

## Informations diverses

- ☞ Schéma Directeur des Eaux Pluviales
- ☞ Zones d'accélération des Energies Renouvelables (EnR)

*M. le Président remercie M. AUSSEL pour l'accueil et lui propose d'être secrétaire de séance. Il procède à l'appel et liste les élus communautaires ayant donné pouvoir.*

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

#### **Résultat du scrutin public :**

Votants : 34 - Nuls : 0 - Pour : 34 - Dont pouvoirs : 9 – Abstention : 0 – Contre : 0

### INFORMATION DE M. LE PRESIDENT

Décisions prises en application de la délibération du 08 juin 2020 :

Objet	Attributaires	Montants HT
<b>SIG - TECHNIQUE – VOIRE</b>		
<b>Décision n° 23-08</b> « Réalisation d'une étude préalable au transfert de compétences eau potable et assainissement » <i>M. le Président indique que ce point a été évoqué en commission eau et que le bureau d'études aura un travail important à effectuer. Il y a des enjeux d'actifs, de tarifs sur les 10 communes avec une mise en œuvre de compétences différentes et parfois, avec deux acteurs sur une même commune. Il rappelle la nécessité de faire appel à un bureau d'études de par les compétences et la disponibilité qui sont nécessaires. En interne, on peut envisager de faire, pour réaliser des économies mais uniquement lorsque la compétence et la disponibilité sont là. Parfois, se priver de conseil peut également être source d'erreurs. Sur ce dossier, il est difficile de se priver de conseil.</i>	GRUPEMENT COGITE SAS et SARL COMPETECH	46 050.00 €
<b>Marché 2023-BDT-001</b> « Pérennisation développement SIG ( <u>Estimatif par an</u> ) »	CIRIL GROUPE	22 258.54 €
<b>BC TI-2023-617-ING</b> « Castelnau d'Estrétefonds – Etudes RD –Travaux rue du Capech (entre Rue de l'Eglise et le Chemin du cimetière) » <i>M. le Président précise qu'il s'agit d'une étude pour travaux 2024, urbanisation chemin du Capech sur départementale.</i>	AXE INFRA	12 375.00 €
<b>BC TI-2023-680-VOI</b> « Villaudric - Travaux sur ouvrage route Martel » <i>M. le Président précise qu'il s'agit de travaux « pluvial » dans l'enveloppe des travaux non prévisibles « pluvial » (enveloppe budgétisée). Il précise qu'il s'agit d'un ouvrage d'art maçonné à renforcer à Villaudric.</i>	CROA TP	27 608.50 €
<b>Marché 2023-PL-VL-001</b> « Lot 001 - Véhicule utilitaire léger de 3.5T » <i>M. le Président précise qu'il s'agit de remplacement d'un véhicule vétuste, budgétisé poly benne espace vert.</i>	SAS MIDI-PYRENEES VEHICULES INDUSTRIELS NORD	60 851.00 €

Objet	Attributaires	Montants HT
<b>Marché 2023-PL-VL-001</b> « Lot 002 - Acquisition d'un châssis cabine poids lourd de 7.5T » <i>M. le Président précise qu'il s'agit de remplacement d'un véhicule vétuste, budgétisé petit « benne poids lourds » (charge utile plus importante avec un gabarit qui reste l'équivalent d'un VL), au service voirie</i>	SAS SEGARP	79 075.00 €
<b>Marché 2023-VO-003</b> « Cépet - urbanisation de la route de Labastide Saint-Sernin (RD20) tranche 1 et 2 »	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	239 881.00 €
<b>Marché 2023-VO-004</b> « Castelnau d'Estrétefonds - urbanisation de la route de Villeneuve les Bouloc (RD45) »	DELAMPLE VRD	341 743.21 €
<b>Marché 2023-VO-005</b> « Aménagement d'un carrefour giratoire Route de Grisolles, rue Contrasty et Avenue St Exupéry RD47 et RD4G »	OMNI TRAVAUX	301 290.04 €
<b>Marché 2023-VO-006</b> « Fronton - Aménagement d'un cheminement piétonnier le long du chemin de Capdeville et de Pierrès tranche 1 et 2 »	FRONTON TP-SPIE BATIGNOLLES MALET	399 848.40 €
<b>Marché 2023-VO-008</b> « Castelnau D'Estrétefonds - Aménagement d'un cheminement piétonnier le long du chemin des Bordes tranche 1 et 2 »	DELAMPLE VRD	530 164.40 €
<b>Marché 2023-VO-009</b> « Bouloc - Aménagement d'un tourne à gauche chemin de Geordy »	SPIE BATIGNOLLES MALET	247 696.80 €
<b>COLLECTE</b>		
<b>BC ENVIR-2023-162</b> « Réparations sur Benne Ordures Ménagères (BOM) »	GPLG	10 613.13 €

**17H47 : Arrivée de M. BRUN**

## **DÉLIBÉRATIONS**

### Administration Générale

#### **23/118 - Communication du rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte MANEO**

##### **Rapporteur : Mme SIGAL, Déléguée de la CCF au Syndicat Mixte MANEO**

*M. le Président profite de ce sujet pour remercier, à nouveau, la commune de Castelnau de l'avoir invité à présenter le rapport d'activité de la CCF et donne la parole à Mme SIGAL, déléguée pour représenter la CCF au syndicat MANEO, pour la présentation du rapport d'activité.*

*Mme SIGAL indique que le syndicat existe depuis près de 40 ans. Il représente plusieurs EPCI (13 au 31/12/22). Il a des compétences obligatoires et optionnelles. Il gère 12 aires d'accueil des Gens du Voyage (GDV) (6 sur la Communauté d'Agglo du Muretain Agglo, 1 sur la CC des Hauts Tolosans, 1 sur la CC de la Gascogne Toulousaine, 1 sur la CC de Revel Lauragais Sorézois et 3 sur la CC des Portes d'Ariège Pyrénées). Parmi les compétences obligatoires, on relève le suivi et la révision des schémas départementaux au sein de son périmètre d'intervention, les actions de communication relevant de la thématique « GDV » en matière de droits et obligations. Pour ce qui relève des compétences optionnelles « à la carte », la création, l'aménagement, la gestion et le fonctionnement en matière des aires d'accueil permanentes des GDV, des aires de grand passage des GDV, des terrains familiaux ou habitats adaptés aux GDV, l'accompagnement social des GDV. Le syndicat est en coopération avec différents acteurs (l'Etat, les collectivités locales...). Mme SIGAL évoque également les projets inscrits en termes de création de nouvelles aires d'accueil des GDV sur les territoires et notamment celles du Frontonnais (Fronton et Castelnau et par la suite Bouloc), des Hauts Tolosans (Merville), du Muretain agglo, etc..*

*M. le Président souligne que la CCF a travaillé sur ce schéma, avec un déploiement validé l'an passé.*

*Mme SIGAL relève les difficultés rencontrées après la COVID sur les aires au regard d'un turn over, en termes de gestion avec la communauté des GDV surtout dans l'action de médiation, d'entretien (tontes,..) mais surtout dans la gestion d'ordre financier avec les paiements mensuels et les paiements automatiques par carte.*

*M. le Président rappelle qu'au sein du syndicat, il y a 2 délégués de la CCF : S. SIGAL et S. TERRANCLE.*

M. TERRANCLE tient à préciser que l'accompagnement et l'animation développés en 2021/2022 ont été difficiles en 2023 en termes de recrutement. Ce ne sont pas les mêmes métiers que dans nos CCAS en commune. Pour autant, même si cela est difficile, cet accompagnement reste nécessaire.

M. le Président revient sur les échanges précédents concernant l'aire de Fronton où il a été envisagé de faire appel au syndicat MANEO en tant que MOA mais que ce dernier a fait savoir à la CCF qu'au regard de leur équipe, de leur charge de travail, ce n'était pas possible. C'était une première pour ce syndicat mais, pour finir, cela n'a pas été possible. Je suis membre du CA/CO de Interco de France, à ce titre, je serai auditionné par le groupe d'étude des GDV à l'Assemblée Nationale le 29 novembre prochain. C'est une opportunité pour les sensibiliser à nos problématiques locales, une manière de faire passer nos messages au plus près des décideurs, plus efficace que par mail ou courrier. Il propose de passer au vote la présente délibération tout en soulignant qu'il est important et salutaire que nous ayons tous les ans ce compte rendu pour notre information.

#### **Délibération :**

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'en application de l'article L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Frontonnais est devenue membre du Syndicat Mixte Manéo en lieu et place des communes membres, pour l'ensemble des compétences exercées par celui-ci.

Dès lors, la Communauté de Communes du Frontonnais est en représentation-substitution au Syndicat Mixte Manéo des communes du territoire.

Ainsi, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Mixte Manéo adresse, chaque année, au Président de l'intercommunalité un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté pour l'exercice donné.

Conformément à ce même texte, ce rapport doit faire l'objet d'une communication du Président à l'assemblée délibérante.

#### **Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire :**

- ☞ **Prend acte** de la communication du rapport d'activités 2022 du Syndicat Mixte Manéo.

#### **Résultat du scrutin public :**

Votants : 34 - Nuls : 0 - Pour : 34 - Dont pouvoirs : 8 – Abstention : 0 – Contre : 0

### **23/119 - Communication du rapport d'activité 2022 du Syndicat du Bassin Hers Girou**

**Rapporteur : M. FRANCOU, Vice-Président en charge du Grand et Petit Cycles de l'Eau, Délégué de la CCF au SBHG**

M. FRANCOU rappelle que 6 communes sont concernées au sein de la CCF (Bouloc, Castelnaud d'Estrétefonds, Cépet, Gargas, Saint-Sauveur, Villeneuve-lès-Bouloc). Il indique que le syndicat vient de fêter ses 50 années d'existence tout en précisant qu'il intervient sur un territoire qui s'étend sur 1 550 km<sup>2</sup> et qui draine un réseau hydrographique de 2 000 km. M. FRANCOU rappelle que la gestion de l'eau est très encadrée par la loi et qu'il est possible de consulter ce syndicat pour son expertise. Il indique, à cet effet, que M. Mathieu Maurice est récemment intervenu aux côtés de Christophe Lartigue et lui-même sur un problème à Bouloc. Il présente les actions parmi lesquels des :

#### Etudes

- ☞ L'étude sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques qui débouchera sur un programme d'actions global qui sera mis en œuvre dans le cadre d'un contrat territorial de l'agence de l'eau ;
- ☞ L'étude sur les eaux pluviales ;
- ☞ L'étude sur la gestion des zones humides qui débouché sur une étude de pré-localisation.

#### Travaux

- ☞ La renaturation du Girou sur la commune Gargas.

Parmi les études, également, il évoque celle relative à l'élaboration du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du SBHG sur l'ensemble du bassin versant de l'Hers-Mort et du Girou. Il relève aussi que le syndicat, en partenariat avec l'association CPIE Terres Toulousaines, procède à des animations scolaires afin de sensibiliser les enfants et par-delà les parents sur les problématiques de l'eau et surtout l'environnement proche souvent méconnu. Il termine en présentant les résultats du Compte Administratif avec un total cumulé de dépenses de 2 433 974,84 € et de recettes 2 473 726,59 €

M. le Président remercie M. FRANCOU pour cette présentation car ce n'est pas évident au regard de la complexité du sujet.

M. BRUN : cela fait 3 mandats que nous sommes membres du syndicat avec Marina D. Quand on voit ce qui se passe dans l'Ouest avec toutes ces inondations et que l'on se batte. Le syndicat est dynamique, efficace et peut intervenir immédiatement. Les ingénieurs travaillent dans le cadre du Développement durable. Ce syndicat est composé d'une très bonne équipe. Comme déjà évoqué en conseil, il encourage les élus à se rendre sur le site du syndicat afin de voir les études réalisées. Il souligne que l'eau du lac de Sainte Foy d'Aygrefeuille est montée à 34 °. Le lac est en train de mourir. Il souligne que la qualité de l'eau de nos cours d'eau est très mauvaise.

M. le Président rejoint M. BRUN. Les élus, nos différentes instances devraient prendre la mesure de ces situations quand on procrastine pour de très mauvaises raisons. Au regard des exemples de Dante sur les inondations et les conséquences très négatives pour les habitations, il est temps d'agir sur la GEMAPI. Cela est vrai sur l'eau mais aussi sur la mobilité avec le franchissement de la Garonne où il serait temps de limiter ce trafic sur ce pont depuis des décennies (30 ans) et plus dommageable pour notre territoire, C'est la même situation sur l'inertie concernant l'extension d'Eurocentre depuis des années. Comme les inondations, la mobilité et le développement économique, nos générations futures pourraient critiquer nos inactions.

**Délibération :**

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'en application de l'article L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Frontonnais est devenue membre du Syndicat Mixte MANEO en lieu et place des communes membres, pour l'ensemble des compétences exercées par celui-ci.

Dès lors, la Communauté de Communes du Frontonnais est en représentation-substitution au SBHG des communes de Castelnau d'Estrétefonds, Cépet, Gargas, Saint-Sauveur et Villeneuve-lès-Bouloc.

Ainsi, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat du Bassin Hers Girou adresse, chaque année, au Président de l'intercommunalité un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté pour l'exercice donné.

Conformément à ce même texte, ce rapport doit faire l'objet d'une communication du Président à l'assemblée délibérante.

**Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire :**

☞ **Prend acte** de la communication du rapport d'activités 2022 du Syndicat du Bassin Hers Girou.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 34 - Nuls : 0 - Pour : 34 - Dont pouvoirs : 8 - Abstention : 0 - Contre : 0

---

**Finances**

**23/120 - Admissions en non-valeur - taxes et produits irrécouvrables – créances éteintes au 08 août 2023 – Budget Annexe Collecte - 11202 –**

**Rapporteur : M. le Président**

M. le Président précise qu'il s'agit d'une seule entreprise au motif de clôture pour insuffisance d'actif (titres 2021 et 2022).

**Délibération :**

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée qu'il a reçu du Service de Gestion Comptable de Grenade (SGC), une liste détaillant des créances qui n'ont pu être recouvrées concernant la redevance spéciale sur :

- Les exercices de 2021 et 2022 pour un montant de **550.70 €**. Cette dépense sera mandatée sur le compte 6542 « Créances éteintes ».

**Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

☞ **De reconnaître** le bien-fondé des créances irrécouvrables – créances éteintes ;

☞ **D'admettre** en non-valeur le montant de **550.70 €**.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 34 - Nuls : 0 - Pour : 34 - Dont pouvoirs : 8 - Abstention : 0 - Contre : 0

**23/121 - Opérations d'investissement dans les emprises des Routes Départementales – Programme 2024**

**Rapporteur : M. GALLINARO, Vice-Président en charge de la Voirie**

M. GALLINARO : tous les conseillers communautaires, au-delà de la commission voirie, ont reçu un point étape des travaux menés depuis 2020.

M. le Président : Pour ce qui est des règles collectives, sur tous les sujets comme sur la voirie, il fallait préalablement avoir traité :

1. La mise en ordre comptable au regard du respect de la charte ;
2. La fin du moratoire et la reprise des voies des lotissements ;
3. Une enveloppe communautaire sur le pool suivant les conclusions du schéma directeur voirie.

M. GALLINARO : comme tous les ans, le département nous sollicite pour connaître les projets. Il procède à l'énumération de la liste des travaux jointe en annexe de la présente délibération que chaque commune puisse confirmer ce qui a été relevé. M. Gallinaro donne lecture des projets études et travaux de façon à ce que chaque commune les valide.

Mme SOLOMIAC : pour Cépet cela concerne les 2 côtés (modification apportée sur la liste).

M. FRANCOU et Mme DAILLUT : pour Saint-Sauveur, le principe est acquis mais se pose le problème de dangerosité.

M. le Président : je n'ai pas de commentaires à faire. Il s'agit là d'une décision que la commune prend souverainement mais comme cela rentre dans le planning de convention avec le département, le risque pour la commune est une année blanche en travaux d'urbanisation. Il tient à préciser que ces investissements sont programmés très en amont par des échanges réguliers entre les services de la CCF et les communes. Pour autant, si une commune change d'avis au dernier moment, mieux vaut une année blanche que faire quelque chose que vous ne souhaitez plus réaliser.

M. GALLINARO propose de passer au vote.

**Délibération :**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que, par courrier reçu le 2 octobre 2023, le Conseil Départemental a sollicité, comme chaque année, la CCF pour connaître, avant le 1<sup>er</sup> décembre 2023 le souhait en matière d'études et de travaux sur routes départementales pour l'année 2024 ainsi que les opérations à inscrire au programme sur amendes de police.

Il précise que toutes les communes ont été consultées afin de communiquer les opérations qu'elles souhaitent voir retenues au titre de ces programmes et que cela tient compte également de la programmation validée sur le plan pluriannuel d'investissement (PPI) des travaux de voirie.

Les opérations inscrites en travaux d'urbanisation au programme 2024 devront faire l'objet d'un dossier de convention à présenter au secteur routier de Villemur.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'inscrire en TRAVAUX au programme 2024 les opérations listées en annexe ;
- D'inscrire en ETUDES au programme 2024 les projets listés en annexe.

**Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- ☞ **D'inscrire** en Etudes au programme 2024 les aménagements présentés ci-joint par commune ;
- ☞ **D'inscrire** en Travaux au programme 2024 les aménagements présentés ci-joint par commune ;
- ☞ **D'inscrire** au budget 2024 de la Communauté de Communes la dépense correspondante ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer avec le Président du Conseil Départemental tous les documents nécessaires à l'élaboration de conventions pour la réalisation des travaux.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 34 - Nuls : 0 - Pour : 34 - Dont pouvoirs : 8 – Abstention : 0 – Contre : 0

**Développement Economique**

**23/122 - Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail – Année 2024**

**Rapporteur : M. le Président**

M. le Président précise qu'il y a un enjeu de commercialité territoriale qui pourrait engendrer un problème de concurrence.

Le Conseil Départemental du Commerce (CDC) s'est mis d'accord sur 7 dimanches. La CCF ne fait que valider.

**Délibération :**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la loi Macron du 6 août 2015, l'article L3132-26 du Code du Travail dispose que :

" Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante [...] Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour l'année 2024, l'avis de la Communauté de Communes du Frontonnais a été sollicité par la commune de Fronton.

Monsieur le Président informe qu'un accord issu de la concertation au sein du Conseil Départemental du Commerce (CDC) a été signé le 28 juin 2023 dans lequel les signataires se sont engagés à limiter les ouvertures dominicales aux dimanches suivants pour l'année 2024 :

« Pour les commerces de détail dont la surface de vente est supérieure au seuil de 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3<sup>o</sup> (1<sup>er</sup> mai), sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois. »

**Pour l'année 2024 et conformément à l'article L. 3132-26 du Code du Travail**, les commerces de détail de la Haute Garonne auront la possibilité d'ouvrir **au maximum 7 dimanches** :

Secteurs du commerce de détail, à l'exception des secteurs de l'ameublement et du bricolage visés par des dispositions spécifiques et de l'Automobile visé par des Journées Nationales Constructeurs :

- **Le 14 janvier, premier dimanche des soldes d'hiver ;**
- **Le 30 juin, premier dimanche des soldes d'été ;**
- **Le 1<sup>er</sup> décembre**
- **Le 08 décembre**
- **Le 15 décembre**
- **Le 22 décembre**
- **Le 29 décembre 2024.**

Conformément aux dispositions des articles L. 3132-13 et R. 3132-8 du Code du Travail, il est prévu pour les établissements, dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail, une dérogation de droit au repos dominical **le dimanche matin jusqu'à 13 heures**.

Concernant les autres secteurs ainsi que les modalités d'application, il convient de se conformer à l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute Garonne les dimanches et les jours fériés pour 2024 du CDC joint en annexe de la présente délibération.

**Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- ☞ **De donner** un avis favorable, pour l'ensemble du territoire communautaire, pour l'ouverture des commerces de détail pour l'année 2023 tel qu'énoncé ci-dessus étant précisé que cet avis ne dispense pas les communes de mettre en œuvre la procédure prévue par les textes.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 34 - Nuls : 0 - Pour : 34 - Dont pouvoirs : 8 – Abstention : 0 – Contre : 0

**23/123 - Convention de partenariat pour l'animation et l'occupation de la Maison de l'Economie (MDE) du Frontonnais**

**Rapporteur : Mme SIGAL, Vice-Présidente en charge du Développement Economique**

*Mme SIGAL précise que les différentes délibérations font suite à l'ouverture de l'espace de coworking. Elle indique que l'on compte 17 inscrits à ce jour et que cela démarre très bien. La maison de l'économie commence à être connue. Au regard de cet espace, il y a la nécessité d'une cohérence afin d'accueillir les deux clubs et donc la nécessité de cadrer les choses. Elle détaille les modalités tout en précisant que la CCF a un rôle majeur dans le suivi qui passe par la vérification de la disponibilité et la communication d'un code d'accès. Elle précise que la convention a déjà été partagée en commission économie.*

**Délibération :**

Monsieur le Président rappelle qu'en complément de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF) souhaite faciliter la relation entreprises / organismes d'accompagnement à l'entrepreneuriat.

Il indique que si la CCF a créé la Maison de l'Economie du Frontonnais pour abriter ses services et créer un espace de « Co Working », elle saisit cette opportunité pour conforter cette volonté en :

- ✓ **Donnant** aux entreprises du frontonnais un accès facilité aux structures de l'accompagnement à l'entrepreneuriat par l'organisation de sessions d'information, de rdv, ... sur place ;

- ✓ Proposant un lieu de rencontre aux 2 clubs d'entreprises présents sur le territoire, le Club des Entreprises du Frontonnais (CEF) et le Club REESO dont la mission est le développement des relations inter-entreprises et l'animation du tissu économique local.

Il précise que les organismes d'accompagnement à l'entrepreneuriat doivent être reconnus d'utilité publique et proposer un service spécifique d'accompagnement à l'entrepreneur dans l'une ou plusieurs phases de la vie de son entreprise : à la création, au développement, à la transmission, à la reprise des entreprises et après liquidation dans la phase de « rebond » vers un autre projet professionnel. Ils doivent offrir un service qualifié et reconnu.

Ils doivent agir dans l'intérêt général en remplissant les 3 conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Ne pas exercer d'activité lucrative ; les services des partenaires dans la MDE ne peuvent faire l'objet de facturation aux entreprises du Frontonnais ;
- ✓ Leur gestion est désintéressée ;
- ✓ Être ouverts à tous, ils ne fonctionnent pas au profit d'un cercle restreint de personnes.

Monsieur le Président propose la convention de partenariat, jointe en annexe, qui précise les conditions d'animation et d'occupation de la Maison de l'Economie. Celle-ci entrera en vigueur au 1er janvier 2024.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- ☞ **De valider** la convention de partenariat pour l'animation et l'occupation de la Maison de l'Economie du Frontonnais dûment annexée à la présente délibération ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 34 - Nuls : 0 - Pour : 34 - Dont pouvoirs : 8 – Abstention : 0 – Contre : 0

**23/124 - Règlement de subvention aux associations du monde économique – MAJ n° 1**

**Rapporteur : Mme SIGAL, Vice-Présidente en charge du Développement Economique**

Mme SIGAL rappelle que des critères avaient été définis mais que l'expérience montre que des modifications sont nécessaires notamment en laissant un peu plus de latitude aux clubs mais également pour nous, en tant qu'élus, en termes de décision. Il vous est donc proposé cette modification qui simplifiera le règlement pour une approche plus globale et ne pas ouvrir d'espace de frustration.

M. le Président ajoute que ce sont deux clubs parfaitement complémentaires dans leur registre d'actions et que leur retour d'expérience est très utile. Merci pour les deux clubs. Merci Sandrine.

**Délibération :**

Monsieur le Président rappelle la mise en place d'un règlement de subvention par délibération n° 21/146 du 16 décembre 2021 avec pour objectif d'encourager les associations à œuvrer pour la dynamique du tissu économique du frontonnais en soutien aux entreprises notamment dans leurs projets d'ancrage sur le territoire, de recrutement et d'adaptation aux évolutions sociétales et environnementales.

La subvention permet d'orienter les actions des associations vers la stratégie de développement économique de la CCF :

- ✓ Renforcer la dynamique locale ;
- ✓ Développer les services aux entreprises ;
- ✓ Favoriser l'emploi et la formation ;
- ✓ S'orienter vers une économie résiliente.

Monsieur le Président indique que si les objectifs visés restent inchangés, l'usage montre qu'il convient de simplifier l'analyse des actions menées par les clubs considérant leurs missions dans leur globalité et non plus par actions.

Monsieur le Président propose ainsi de modifier le règlement de subvention aux associations du monde économique joint en annexe qui rentrera en application à l'issue du vote et qui abroge la version initiale.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- ☞ **De valider** la mise à jour n° 1 du règlement de subvention aux associations du monde économique présenté et joint en annexe de la présente délibération.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 34 - Nuls : 0 - Pour : 33 - Dont pouvoirs : 8 – Abstention : 0 – Contre : 0

M. IGON ne prend pas part au vote

## **23/125 - Approbation de la Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Frontonnais et les Club des Entreprises – CEF et REESO**

**Rapporteur : Mme SIGAL, Vice-Présidente en charge du Développement Economique**

### **Délibération :**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que dans le cadre de la compétence obligatoire portant sur le développement économique, la CCF est amenée à travailler avec différents acteurs du tissu socio-économique du territoire.

Monsieur le Président insiste sur l'importance de nouer des partenariats efficaces et structurés afin de définir les actions à mener tout en délimitant le champ d'intervention de chacun. Dans cette optique, Monsieur le Président précise aux membres du conseil communautaire que l'élaboration d'une convention de partenariat avec les Club des Entreprises permet de répondre à cette attente en fixant les engagements des partenaires et les modalités d'intervention de chacune des parties.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de prendre connaissance de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Frontonnais et les Clubs des Entreprises, CEF et REESO en annexe de la présente délibération et rappelle que les Clubs des Entreprises ont pour mission de :

1. Renforcer la dynamique locale ;
2. Développer les services aux entreprises ;
3. Favoriser l'emploi et la formation ;
4. S'orienter vers une économie résiliente.

A ce titre, ils se positionnent comme des partenaires de choix pour accompagner le développement économique du territoire.

### **Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- ☞ **D'approuver** les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Frontonnais et les Clubs des Entreprises – CEF et REESO dûment annexée à la présente délibération ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec chacun des Clubs des Entreprises.

### **Résultat du scrutin public :**

Votants : 34 - Nuls : 0 - Pour : 33 - Dont pouvoirs : 8 – Abstention : 0 – Contre : 0

M. IGON ne prend pas part au vote

## **23/126 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Fronton par la Communauté de Communes du Frontonnais – Eclairage Public Zone de la Dourdenne**

M. le Président rappelle que l'éclairage public est de compétence communale sauf en zone économique qui relève de la compétence intercommunale. C'est donc la commune qui portera l'éclairage public de la voie d'accès à la zone. Pour ce faire, l'interco doit déléguer la MOA à la commune. A titre d'information, il évoque la zone de la Dourdenne et ses difficultés à démarrer, le permis étant suspendu à la démonstration que ce n'est pas une zone humide. Certaines entreprises attendent depuis près de 18 mois, d'autres sont parties ailleurs. La surface du terrain est supérieure à un hectare donc soumise à l'obligation de la loi sur l'eau. Un premier BE n'avait pas trouvé de zones humides. Un second, a quant à lui trouvé des zones humides. On a dû faire appel à un spécialiste des sols qui avait confirmé qu'il n'y avait pas de zone humide. Ce n'est donc pas une zone humide en terme scientifique, d'un point de vue fonctionnel, mais la DDT31 ne reconnaît que la définition réglementaire. Pour précision, le BE qui a détecté des zones humides a participé à la définition de la doctrine de la DDT. En conclusion, si on applique le décret de 2008, alors il s'agit d'une zone humide administrative mais pas une zone humide fonctionnelle, ce qui est contraire à la réalité scientifique et nous oblige à des mesures de compensation. Si on applique le décret, on va trouver des zones humides partout. On a un arbitrage des différents BE sous le contrôle d'un expert des sols, chercheur au CNRS, professeur d'Université, qui conclut qu'il n'y a pas de zone humide. La DDT nous indique « vos analyses méritent attention mais en parallèle, il faut compenser 150 % de la zone humide ». Evelyne P. s'est rendu aux archives pour voir s'il y avait des études de sols ou des éléments permettant de proposer un foncier en compensation au regard de son histoire : remblais.... Soit on suit leur avis, soit c'est au Tribunal Administratif que nous allons. Je suis mardi au Ministère de la Transition Ecologique pour en parler à qui de droit.

Mme TIRMAN : sans compter que ça implique des coûts.

M. Igon : ..et que ça bloque l'activité économique.

M. le Président : on poursuit le combat.

### **Délibération :**

Monsieur le Président expose l'extension de la zone de la Dourdenne et les travaux de réseaux à réaliser pour l'aménagement de la route de la Dourdenne.

Il indique que les travaux d'éclairage public peuvent faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Frontonnais à la commune de Fronton.

La convention présentée a pour objectif de définir le cadre juridique de la maîtrise d'ouvrage confiée à la commune de Fronton par la Communauté de Communes du Frontonnais ainsi que le volet financier.

**Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- ☞ **Approuve** la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Fronton par la Communauté de Communes du Frontonnais pour la réalisation des travaux d'éclairage public de la route de Dourdenne sur la commune de Fronton ;
- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à signer la présente convention telle que jointe à la présente.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 34 - Nuls : 0 - Pour : 34 - Dont pouvoirs : 8 – Abstention : 0 – Contre : 0

## Petite Enfance - Jeunesse

### 23/127 - Gestion et exploitation du Multi Accueil et du Relais Petite Enfance (RPE) de Castelnau d'Estrétefonds – Délégation de Service Public

**Rapporteur : M. BATAILLE, Vice-Président en charge de la Petite Enfance et de la Jeunesse**

*M. FOUGERAY soulève l'écart important entre les deux offres.*

*Mme GATINEAU, DGA : L'écart financier entre les deux candidats s'explique par des recettes estimées supérieures dans le budget prévisionnel de LA MUTUALITE FRANCAISE, les charges des deux candidats étant cohérentes et sensiblement équivalentes. Il est à noter que les candidats doivent avoir établi leur offre en tenant compte des évolutions potentielles en recettes ou en dépenses sur la totalité des 4 ans, délai et coût sur lesquels ils sont engagés par la DSP. Une différence reste néanmoins importante au regard de l'augmentation de la participation de la CCF (près de 27 % sur 4 ans) par rapport à la précédente DSP, cette augmentation s'expliquant par des charges élevées au regard de l'inflation.*

#### **Délibération :**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n° 23/070 du 30 mai 2023 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Multi Accueil et du Relais Petite Enfance de Castelnau d'Estrétefonds et autorisé le Président à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de Service Public (DSP), la délégation actuelle arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

Il rappelle également que lors de cette même délibération, il a été procédé à la composition de la commission de Délégation de Service Public.

Une nouvelle consultation a donc été lancée le 18 juillet 2023 pour une remise des offres le 15 septembre 2023, à 12 heures.

Monsieur le Président précise que les critères de jugement des offres, fixés dans le Règlement de la Consultation (RC) sont :

- ✓ Le coût de la délégation de service public pour les 4 ans, à hauteur de 30 % ;
- ✓ La valeur technique à hauteur de 70 %.

9 retraits du dossier de consultation ont été effectués par voie électronique dont 3 plateformes de référence pour la gestion des marchés publics. 2 entreprises ont formulé une offre pour la présente DSP et 1 pli a été déposé par erreur et annulé par le prestataire lui-même.

Au vu de l'ouverture des plis, des critères de pondération, des demandes de précisions et, après vérification par le service, la commission de délégation de service public réunie le 24 octobre a proposé le classement suivant :

Classement	Nom du candidat	Multi Accueil		RPE	
		Montant total sur la durée de la DSP soit 4 ans			
		Compte d'exploitation	Compensation Participation CCF	Compte d'exploitation	Compensation Participation CCF
1	MUTUALITE FRANCAISE	4 154 910,00 €	373 503,00 €	222 959,00 €	60 207,00 €
2	PEOPLE AND BABY	3 914 107,00 €	971 613,00 €	178 960,00 €	59 372,00 €

**Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- ☞ **Décide** d'attribuer la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Multi Accueil et du Relais Petite Enfance de Castelnaud d'Estrétefonds à la Mutualité Française représentée par sa présidente, Madame Elvire de Almeida Loubière et dont le siège social est sis 3, rue de Metz à Toulouse (31068) cedex 7, **pour un montant total de participation sur la durée de la délégation soit 4 ans**, comme suit :
  - **Multi accueil :** 373 503,00 € TTC
  - **Relais Petite Enfance :** 60 207,00 € TTC
  - **Soit au total :** 433 710,00 € TTC
- ☞ **Donne** pouvoir à Monsieur le Président pour signer la présente délégation de service public et toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- ☞ **Dit** que les crédits seront prévus au budget 2024 et suivants.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 34 - Nuls : 0 - Pour : 34 - Dont pouvoirs : 8 – Abstention : 0 – Contre : 0

**Ressources Humaines**

**23/128 - Recrutement de personnel non titulaire pour le remplacement d'agents momentanément absents**

**Rapporteur : M. le Président**

Mme PEYRANNE, DGS, précise que les services, principalement concernés par ces besoins, sont la crèche et le pôle exploitation-collecte.

**Délibération :**

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, il appartient au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non-titulaires momentanément indisponibles pour les motifs suivants :

- ✓ Exercice des fonctions à temps partiel ;
- ✓ Congé annuel ;
- ✓ Congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- ✓ Congé de longue durée ;
- ✓ Congé de maternité ou adoption ;
- ✓ Congé parental ou congé de présence parentale ;
- ✓ Congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national ;
- ✓ Rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles de sécurité civile ou sanitaire ;
- ✓ Autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président précise que ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

**Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- ☞ **De créer**, en tant que de besoin, l'emploi pour l'ensemble des services des agents non-titulaires pour remplacer des agents momentanément absents, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- ☞ **De confier** aux agents recrutés les tâches incombant à chacun des services, dans le cadre de remplacement des agents absents ;
- ☞ **De recruter** ces agents, sur la base de l'échelle afférente au grade correspondant ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les contrats correspondants et les éventuels avenants.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 34 - Nuls : 0 - Pour : 34 - Dont pouvoirs : 8 – Abstention : 0 – Contre : 0

### **23/129 - Recrutement de personnel non titulaire face à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité**

**Rapporteur : M. le Président**

#### **Délibération :**

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les différents services durant la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- ☞ **De créer**, afin de faire face à la surcharge éventuelle de travail, des emplois non-permanents, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, dans les différents services ;
- ☞ **De recruter** ces agents selon les fonctions correspondantes aux besoins des services et relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou non-complet ;
- ☞ **De recruter** ces agents, sur la base de l'échelle afférente au grade correspondant ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les contrats correspondants et les éventuels avenants.

#### **Résultat du scrutin public :**

**Votants : 34 - Nuls : 0 - Pour : 34 - Dont pouvoirs : 8 – Abstention : 0 – Contre : 0**

### **23/130 - Renouvellement du dispositif « Chantier d'Insertion »**

**Rapporteur : M. AUSSEL, Vice-Président en charge d'aide à la personne et des chantiers d'insertion**

M. AUSSEL rappelle aux élus que nous délibérons chaque année et que cela est important.

M. le Président : cela est, en effet, important comme vient de dire E. AUSSEL. Nous avons déjà évoqué le sujet. L'encadrant est en capacité de partir à la retraite en décembre d'après le service des Ressources Humaines. On ne prend, ainsi, pas de risque de procéder au renouvellement pour l'année. Ce service est issu du Syndicat Intercommunal de Voirie (SIV). Cela date donc de longtemps. Je tiens à préciser, néanmoins, que l'on signe de plus en plus de contrats avec les personnes en dehors du territoire, ce qui n'était pas l'objectif. Le projet initial était de rendre employable des personnes de la CCF éloignées de l'emploi. On s'est donc un peu égaré avec des personnes hors du territoire. Entre le moment où cela a été mis en place et aujourd'hui, sociologiquement, ce ne sont plus les mêmes profils que nous accompagnons. Il s'agit d'une mission très particulière d'insertion.

Mme SIGAL : ce n'est plus un tremplin alors qu'avant c'était le cas.

M. AUSSEL indique aux élus qu'il convient de cibler les travaux dans les écoles pendant les vacances.

Tant que j'ai la parole, je souhaiterais évoquer les hébergements d'urgence. Vous allez recevoir un courrier concernant ce point car on cherche des locaux. Ce week-end, il y a eu un incendie dans un foyer et des violences familiales mais nous n'avons pas d'hébergement de disponible.

M. le Président rappelle qu'on avait 4 hébergements d'urgence, il y a 20 ans et c'est toujours le cas aujourd'hui avec, pour autant, une augmentation de la population. Comme évoqué lors du dernier conseil par le commandant, Thibault LLOSA, il y a une forte hausse de violences familiales. Le service de Karine GRANERO doit toujours faire face à ces difficultés. La question est « est-ce que vous avez, dans vos communes, des locaux que l'on pourrait aménager en hébergement ? »

M. AUSSEL précise qu'il s'agit de locaux à mettre à disposition et qu'ensuite, c'est la CCF qui prend en charge, l'entretien, les réparations, les fluides...

#### **Délibération :**

Monsieur le Président rappelle que selon ses statuts, la Communauté de Communes du Frontonnais est compétente pour « l'organisation de Chantiers d'Insertion ».

Ce dispositif d'insertion sociale et professionnelle, permet d'embaucher sous contrats à durée déterminée d'insertion, des personnes en grande difficulté et très éloignées de l'emploi (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes prioritaires et travailleurs handicapés), dont la finalité est d'accéder ou de développer leur « employabilité ».

Les salariés du Chantier d'Insertion réalisent pour les 10 communes membres, des travaux d'utilité publique dans les espaces verts (nettoyage de fossés, débroussaillage, aménagement, etc.) ou dans la petite rénovation de bâtiments qui s'inscrivent dans le cadre de la restauration du patrimoine des communes. Ils peuvent également réaliser des travaux pour des communes extérieures dans le cadre de convention de prestations.

Monsieur le Président indique qu'il convient de reconduire l'organisation de ce Chantier d'Insertion pour l'année 2024, sur les mêmes types de travaux, sauf avis contraire du Conseil Communautaire, qui restera libre de mettre fin au dispositif.

Monsieur le Président indique également que la coordination du suivi social et professionnel de ce Chantier d'Insertion sera confiée à l'organisme de formation Vidéo ¾ ; la maîtrise d'œuvre étant assurée par la CCF.

**Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- ☞ **D'engager** un Chantier d'Insertion pour effectuer des travaux d'espaces verts et de petite rénovation de bâtiments communaux, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2024 ;
- ☞ **De confier** la mission de coordination du suivi social et professionnel des chantiers à Vidéo <sup>3</sup>/<sub>4</sub> et de **l'autoriser** à signer le protocole d'accord correspondant ;
- ☞ **De solliciter** l'aide financière du Conseil Départemental et de la DIRECCTE afin d'aider la Communauté de Communes du Frontonnais pour le financement de cette opération d'insertion.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 34 - Nuls : 0 - Pour : 34 - Dont pouvoirs : 8 – Abstention : 0 – Contre : 0

### **23/131 - Renouvellement du poste d'encadrant technique pour le Chantier d'Insertion**

**Rapporteur : M. AUSSEL, Vice-Président en charge d'aide à la personne et des chantiers d'insertion**

M. le Président rappelle qu'il conviendra de trancher l'avenir de cette compétence en vue de la retraite de l'encadrant et au regard du nombre de salariés hors du territoire de la CCF en croissance.

**Délibération :**

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la reconduction du dispositif « Chantier d'Insertion » pour l'année 2024 et afin de mener à bien les travaux, il est nécessaire de renouveler le poste de l'encadrant technique.

Il s'agit d'un agent non titulaire, sous contrat de droit public, qui encadre 8 à 13 salariés en contrats à durée déterminée d'insertion afin de les aider dans leur travail et leur réinsertion professionnelle.

Il ajoute que cet encadrement exige à la fois des spécificités techniques particulières pour les travaux demandés et des compétences sociales pour l'encadrement de personnes en difficulté.

**Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- ☞ **De renouveler** le poste d'encadrant technique non titulaire, à temps complet, pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2024, sur la base de l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, rémunéré sur la base de l'échelle du grade de Technicien, le plus approprié par similitude aux fonctions exercées ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat de droit public à durée déterminée.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 34 - Nuls : 0 - Pour : 34 - Dont pouvoirs : 8 – Abstention : 0 – Contre : 0

### **Collecte**

### **23/132 - Modification de tarif - Service exceptionnel de collecte pour déchets verts et gravats**

**Rapporteur : Mme GIBERT, Vice-Présidente en charge de la Collecte**

M. GALLINARO indique que malgré le tarif avec la hausse de 35 %, cela reste toujours attractif.

M. le Président précise qu'amener la benne et récupérer la benne à titre privé, le coût est de 300 €. La société voulait arrêter cette prestation sur le Frontonnais mais après s'être entretenue avec le service, il a été convenu ce nouveau tarif. Le 2<sup>ème</sup> point, c'est l'enjeu de l'importance du respect des compétences et des statuts. Pour citer l'exemple : le schéma pluvial où Haute Garonne Ingénierie nous a dit que nous étions « dans l'illégalité la plus grave qui relève de l'incompétence statutaire ». Vous me faites remarquer parfois mon exigence sur le respect des compétences intercos, mais avec la DGS, nous ne pouvons assumer la responsabilité de ce risque politique et juridique. Pour revenir à la benne, on la mettait à disposition des administrés pour un coût de : 75 € mais, pour autant, on était hors statut, hors compétence.

Mme GIBERT : libre aux administrés d'aller ailleurs.

Mme ABAD : c'est la société qui amène la benne. Quel volume ?

M. le Président : il s'agit du même camion quel que soit le volume de la benne. La CCF prend en charge le coût du traitement car c'est de sa compétence.

Mme ABAD : on peut mettre tout ce qu'on veut ?

Mme GIBERT : non, uniquement des gravats ou déchets verts.

M. BRUN : vous connaissez ma position sur le sujet. L'accès à la déchetterie est limité. Un pass limite, en effet, le nombre de passages à 13 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024. Le volume journalier est quant à lui, limité à 3 m<sup>2</sup>. Il souhaite donc s'abstenir de voter.

### **Délibération :**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération n° 22-077 en séance du 8 juin 2022, la Communauté de Communes du Frontonnais a décidé de proposer aux administrés du territoire de la CCF d'accéder à un tarif négocié pour la prestation de location de bennes, pour les déchets verts et les gravats ne pouvant être évacués à la Déchetterie, sur la base de l'offre la mieux disante faite par la société FERVERT, sise à Saint-Etienne de Tulmont, à hauteur de 150 € TTC pour 3 jours de location.

A ce jour, cette société nous indique que la poursuite de la prestation est liée à une augmentation du tarif à hauteur de 200 € TTC au lieu de 150 € TTC pour une location sur 3 jours et ce, afin de pallier à la hausse générale.

Ce tarif sera applicable à compter du 1er janvier 2024, pour, à minima, une durée de 1 an.

Ce montant restant attractif, la commission collecte réunie le 05 octobre 2023 s'est prononcée favorablement, à ce tarif. La Communauté de Communes du Frontonnais, compétente en matière de collecte et de traitement des déchets, continuerait à financer le coût du traitement.

### **Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- ☞ **De proposer** aux administrés du territoire de la CCF d'accéder au tarif négocié pour la prestation de location de bennes, pour les déchets verts et les gravats ne pouvant être évacués à la Déchetterie, sur la base du tarif proposé par la société FERVERT, sise à Saint-Etienne de Tulmont, à savoir 200 € pour une location de 3 jours ;
- ☞ **De signer** un engagement annuel de communication en échange de ce tarif mutualisé pour les habitants de la CCF avec la société FERVERT aux conditions citées ci-avant ;
- ☞ **De financer** le coût du traitement dans le cadre de cet engagement.

### **Résultat du scrutin public :**

Votants : 34 - Nuls : 0 - Pour : 34 - Dont pouvoirs : 7 – Abstention : 1 (M. BRUN) – Contre : 0

### **23/133 - Règlement de collecte des ordures ménagères – MAJ n° 5**

#### **Rapporteur : Mme GIBERT, Vice-Présidente en charge de la Collecte**

M. MARTY fait remarquer qu'à l'article 3.2, on parle de conteneurs normalisés et de conteneurs enterrés et que cette distinction n'était pas reprise au 3.3.

M. le Président : Les colonnes enterrées présentent plusieurs avantages, certes une meilleure productivité avec une personne seule au camion mais elles sont utiles pour des enjeux de salubrité et de sécurité publique. Il propose de valider la délibération en intégrant les containers normalisés (roulants) avec une fréquence d'une fois par semaine et les containers enterrés (colonnes) dont la fréquence est : chaque fois que nécessaire. Il relève que nous sommes très sollicités par les habitants sur le sujet des déchets, je note, à cet effet, que les deux questions posées lors de la présentation du rapport d'activité de la CCF à Castelnau portaient sur la collecte des OM. Force est de constater que c'est le premier budget de la CCF. La contrainte et le coût aux usagers ne font que s'amplifier. C'est notre responsabilité de mesurer que lorsque l'on se donne des objectifs très vertueux ou très radicaux, nous constatons, sur le terrain, la difficulté de la mise en œuvre et la colère des habitants.

### **Délibération :**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération n° 22-116 en date du 27 septembre 2022, la Communauté de Communes du Frontonnais a approuvé la modification n°04 du règlement de collecte des ordures ménagères.

Des évolutions dans la collecte imposent la modification du règlement qui porte sur :

- ✓ **Article 2.1.1 - Des déchets biodégradables qui forment la « Fraction fermentescible des ordures ménagères »**  
La suppression de la phrase « des bacs à compost et des seaux peuvent être achetés au pôle environnement », qui n'a plus lieu d'être.
- ✓ **Article 3.3.**  
Ajout du terme « normalisés » pour les conteneurs collectés une fois par semaine et ajout de la « fréquence de collecte des conteneurs enterrés ».
- ✓ **Article 8.1 - Définition du service**  
L'ajout « ..et biodéchets (déchets alimentaires) » dans la liste des points d'apport volontaire.

✓ **L'ajout d'un article :**

**Article 8.6 – Collecte en apport volontaire (biodéchets)**, rédigé comme suit :

La Communauté de Communes du Frontonnais a mis en place une collecte des biodéchets sur les écoles du territoire équipées de table de tri ou autre matériel le permettant. Elle a également mis en place des Points d'Apport Volontaires (PAV) dans chaque commune afin de permettre aux administrés ne pouvant pas composter chez eux d'être en mesure de respecter le dispositif prévu par la loi AGECE (Anti Gaspillage pour une économie circulaire) du 10 février 2020.

✓ **Article 8.9.1 : Mise à disposition de bennes**

La modification de l'article en enlevant le tarif, qui sera fixé par délibération.

**Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- ☞ **D'accepter** la mise à jour n° 5 du règlement de collecte en tenant compte de la nouvelle rédaction des articles cités ci-avant. Le règlement de collecte (MAJ n° 5) est dûment annexé à la présente délibération.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 34 - Nuls : 0 - Pour : 34 - Dont pouvoirs : 8 – Abstention : 0 – Contre : 0

**Planification**

**23/134 - Avenant au contrat cadre Bourg-Centre – Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la commune de Castelnau d'Estrétefonds**

**Rapporteur : M. le Président**

M. le Président rappelle qu'on est amené à contractualiser avec plusieurs partenaires l'Etat, l'Europe, la Région et le Département. Nous avons un seul projet de territoire, soit communal ou intercommunal, que nous proposons aux différents partenaires selon leurs propres objectifs politiques. Ce croisement des objectifs communs est la base de ces différents contrats. Si on est en phase avec leurs propres objectifs, nous avons leur soutien, en l'occurrence aujourd'hui, avec la Région qui a décidé de mettre en place sa politique « Bourg-Centre » en 2019 et dont les contrats font aujourd'hui l'objet d'avenants suite à leur nouveau Pacte Vert.

M. PARISE : il y a une notion d'habitants, en l'occurrence, 2 000, pour être identifié.

M. le Président : la Région a mis en place un nouveau pacte vert qui renforce les objectifs, voilà pourquoi ce nouvel avenant. Il rappelle qu'il y a eu le COPIL.

Mme SOLOMIAC confirme que la commune de Cépet est éligible comme la commune de Saint-Sauveur.

Mme SIGAL : vous avez eu connaissance de notre contrat « Bourg-Centre ». L'axe qui a été ajouté est l'aménagement autour de la gare, actions sur la centralité qui s'imposent à nous comme le disait Hugo.

Mme SOLOMIAC : nous avons été au PETR ce matin. Ce dernier va nous adresser un power point sur les évolutions.

**Délibération :**

Par délibération n° 19/056 du 30 septembre 2019, la Communauté de Communes du Frontonnais a approuvé le contrat Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées—Méditerranée de la commune de Castelnau d'Estretefonds.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ✓ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ✓ Le rééquilibrage territorial ;
- ✓ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Le présent avenant proposé par la commune de Castelnau d'Estrétefonds a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération, approuvé le 30/09/2019 :

- ✓ En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028 ;
- ✓ En organisant entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie. Sont principalement concernées les communes de : Bouloc, Castelnau d'Estrétefonds, Fronton, Saint Sauveur et Cépet (communes éligibles) ;
- ✓ En actualisant les éléments de contexte ;

- ✓ En mettant à jour les actions prioritaires du Programme Pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification les actions à moyen et long terme sur la période 2022-2028.

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de la Haute-Garonne, la Communauté de Communes du Frontonnais, le PETR Pays Tolosan et la commune de Castelnau d'Estrétefonds.

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Castelnau d'Estrétefonds, ainsi que la qualité du cadre du vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- ✓ La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- ✓ L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- ✓ Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- ✓ La valorisation des spécificités locales.

Le projet d'avenant, présenté par la commune de Castelnau d'Estrétefonds s'organise autour de trois axes stratégiques :

- ✓ Axe 1 : Garantir un développement durable et de qualité du Frontonnais ;
- ✓ Axe 2 : Structurer le quartier de la gare et innover/questionner sur toutes les modalités ;
- ✓ Axe 3 : Un poumon vert à valoriser.

Comme le contrat initial bourg centre, cet avenant s'inscrit pleinement dans la stratégie et dans le projet de territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais, actualisé en 2022 qui pose 3 axes majeurs que sont :

- ✓ Garantir un développement durable et de qualité du Frontonnais ;
- ✓ Nourrir le sentiment d'appartenance et assurer l'accès aux services publics et de qualité ;
- ✓ Consolider l'attractivité et le rayonnement territorial du Frontonnais.

**Sur la base des enjeux et de la stratégie prévue pour y répondre, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- ☞ **D'approuver** l'avenant n°1 au Contrat bourg-Centre – Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la commune de Castelnau d'Estrétefonds ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le président à signer cet avenant et tout document à intervenir dans la démarche de cet avenant.

#### **Résultat du scrutin public :**

Votants : 34 - Nuls : 0 - Pour : 34 - Dont pouvoirs : 8 – Abstention : 0 – Contre : 0

### **23/135 - Avenant au contrat cadre Bourg-Centre – Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la commune de Fronton**

**Rapporteur : M. le Président**

#### **Délibération :**

Par délibération n° 19/035 du 11 juin 2019, la Communauté de Communes du Frontonnais a approuvé le contrat Bourg-Centre Région Occitanie/Pyrénées—Méditerranée de la commune de Fronton.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ✓ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ✓ Le rééquilibrage territorial ;
- ✓ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Le présent avenant proposé par la commune de Fronton a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération, approuvé le 11/06/2019 :

- ✓ En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028 ;
- ✓ En organisant entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres moyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie. Sont principalement concernées les communes de : Bouloc, Castelnau d'Estrétefonds, Fronton, Saint Sauveur et Cépet (communes éligibles) ;
- ✓ En actualisant les éléments de contexte ;
- ✓ En mettant à jour les actions prioritaires du Programme Pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification les actions à moyen et long terme sur la période 2022-2028.

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de la Haute-Garonne, la Communauté de Communes du Frontonnais, le PETR Pays Tolosan et la commune de Fronton.

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Fronton, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- ✓ La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- ✓ L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- ✓ Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- ✓ La valorisation des spécificités locales.

Il a, par ailleurs, vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat et porte sur trois orientations stratégiques :

- ✓ Améliorer et valoriser le cadre de vie communal et renforcer l'attractivité résidentielle en centre-ville ;
- ✓ Offrir un niveau d'équipements d'intérêt collectif et de services publics satisfaisant et adapté aux besoins et attentes des habitants et usagers, tout en anticipant les mutations sociétales à venir ;
- ✓ Accompagner le développement économique, commercial et touristique comme levier d'attractivité et de rayonnement du territoire.

Comme le contrat initial bourg centre, cet avenant s'inscrit pleinement dans la stratégie et dans le projet de territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais, actualisé en 2022 qui pose 3 axes majeurs que sont :

- ✓ Garantir un développement durable et de qualité du Frontonnais ;
- ✓ Nourrir le sentiment d'appartenance et assurer l'accès aux services publics et de qualité ;
- ✓ Consolider l'attractivité et le rayonnement territorial du Frontonnais.

**Sur la base des enjeux et de la stratégie prévue pour y répondre, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- ☞ **D'approuver** l'avenant n°1 au Contrat bourg-Centre – Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la commune de Fronton ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le président à signer cet avenant et tout document à intervenir dans la démarche de cet avenant.

#### **Résultat du scrutin public :**

Votants : 34 - Nuls : 0 - Pour : 34 - Dont pouvoirs : 8 – Abstention : 0 – Contre : 0

### **Informations diverses**

#### **Retour sur la rencontre avec le Président VINCINI, Président du Conseil Département de la Haute Garonne**

*M. le Président indique avoir rencontré le Président VINCINI le 03 novembre dernier lors d'un déjeuner, pour faire connaissance et avoir le temps d'évoquer les sujets du Frontonnais. En deux mots, il relève un très bon entretien, de qualité et très constructif. Sur Eurocentre, il défend l'idée d'un foncier régional. Il connaît les métiers de l'eau et donc sait que la CIZI sera un sujet incontournable et qu'il est nécessaire de regarder le foncier hors CIZI. Le volet environnement avec les zones humides est à prendre avec beaucoup de sérieux dans la définition du périmètre d'études. Nous avons évoqué les enjeux d'apaisement des flux routiers. Sur les statuts du syndicat Eurocentre, il est favorable à ne pas inventer des cartes et de rester sur deux cartes, aménagement et voirie. Il est également favorable à une présidence tournante à 3. Sur la mobilité, trois sujets majeurs selon lui et que nous partageons : le PEM de Castelnau, l'Echangeur de Fronton et le franchissement de la Garonne.*

#### **Zones d'accélération des Energies Renouvelables (EnR)**

*M. le Président rappelle la loi du 10 mars 2023, exemple type entre les objectifs européens traduits dans la loi française et les enjeux climatiques. Il rappelle qu'il appartient à chaque commune de faire son étude et sa proposition de zones et qu'elles ont jusqu'en décembre pour le faire. Cette loi est une autre illustration de nos difficultés à mettre en œuvre des lois, parfois prises sous la pression des associations environnementales. Quand il y a de la radicalité des objectifs, on est en grande difficulté dans les mairies pour la mise en œuvre et surtout dans des délais trop courts. La radicalité est à nuancer par notre capacité à mettre en œuvre. Nous avons la nécessité de créer les infrastructures de réseaux au regard de la croissance et la multiplicité des lieux de production. Pour rappel suite à la demande d'une commune de savoir ce qu'avait fait la CCF sur le sujet. Compte tenu qu'il a été refusé de travailler sur un PLUI, le 13 avril dernier, j'ai initié une réunion dans l'esprit de travailler en commun, en mutualisant un BE par exemple. Cela me semblait être une bonne idée*

que nous coopérons pour aider les communes qui ne disposent pas du soutien d'un BE dans le cadre de leur modification ou de leur révision du PLU en cours. Aucune commune n'a participé à cette réunion avec la DDT et la chambre d'Agriculture, si j'exclus Ph. Petit présent avec sa casquette SCoT. Pas une commune de France ne peut méconnaître, les délais, les objectifs. Nous avons tous eu les informations nécessaires, la DDT a organisé plusieurs réunions, le SCoT a aussi abordé le sujet. Nous savons depuis la dernière visio de la DDT que les EPCI n'ont pas à donner un avis mais à débattre en conseil communautaire sur les propositions des communes. Les EPCI ne sont donc pas décisionnaires mais reçoivent l'information et en débattent. Vous noterez que c'est à chaque fois une couche de plus qui nous oriente vers le PLU. Pour soutenir les communes et aider au débat intercommunal, une note très simple qui rappelle le cadre et élaboré une grille d'analyse a été préparée à l'attention de l'ensemble des délégués communautaires, note adressée ce jour. Même si une tolérance est admise sur les premières semaines de janvier, la copie est à travailler en commune dans le temps alloué par l'Etat. La CCF examinera le 14 décembre prochain les premières zones présentées par les communes. Nous pourrons refaire un débat fin janvier, début février pour les communes qui donneraient des éléments plus tard.

### **Schéma Directeur Pluvial**

Pour terminer, M. le Président évoque le schéma directeur pluvial. On en parlera plus longuement et plus en détail ultérieurement. Lors d'une dernière commission, Didier FRANCOU a présenté les conclusions du schéma directeur pluvial à mettre en œuvre dans nos PLU. Un problème a néanmoins été relevé en termes de compétence. Il rappelle qu'en 2019, un schéma pluvial a été lancé, les travaux sont terminés et au moment d'arrêter le schéma en conseil communautaire pour ouvrir l'enquête publique, l'approuver et l'annexer aux PLU communaux, nous avons identifié un problème juridique. Au lancement en 2019 de l'étude, la CCF n'avait pas prescrit le schéma et assuré la publicité de l'acte. Dans une recherche de solution avec l'appui technique de Haute-Garonne Ingénierie, le juriste a relevé un autre problème plus important, celui de l'incompétence statutaire. En qualité de Président comme dans sa responsabilité fonctionnelle, avec la DGS, nous ne pouvons pas assumer la responsabilité de cette grave erreur qui date de 2019. Je sais que l'on ne peut pas être omniscient, je parle pour Ph. Petit, mais techniquement, administrativement l'erreur reste importante. J'insiste souvent sur les compétences des collectivités et des EPCI et parfois on me le reproche, mais on ne peut pas faire comme si cela n'existe pas, on peut avoir des discours volontaristes séduisants, mais à un moment on est rattrapé par la réalité juridique ou financière, soit par le contrôle de légalité, soit par la chambre régionale des comptes. Il est inutile de se tordre les neurones pour mettre en accusation quiconque mais il faut définitivement retenir qu'en l'absence de compétence dans les statuts, un EPCI ne peut pas faire car seules les communes ont la clause de compétence générale. Ce travail est un bel outil et comme évoqué en bureau, il convient de trouver le chemin juridique afin de le mettre en œuvre à l'échelle de la commune. C'est vers cela qu'il faut tendre, on a, en effet, tout intérêt à intégrer ce schéma très bien fait. Dès que Didier et Evelyne auront défini le bon modèle, le bon chemin juridique et financier, nous reviendrons vers vous.

Mme SIGAL : c'est important ce que tu dis. Les communes étaient en attente. Nous avons, à Castelnaud, de grosses problématiques d'inondations que nous n'avions pas connues jusque-là et on attendait pour engager les travaux. Ce qui veut dire qu'aujourd'hui, ce sont les communes ?

Mme PEYRANNE : Aujourd'hui, le pluvial CCF, ce sont les zones U et AU, le pluvial canalisé urbain. Les fossés ou autres sont de compétences communales.

M. le Président : ce qu'il faut que l'on retienne de cet exercice, c'est que oui, c'est exigeant, oui c'est pointilleux et oui, il faut peut-être adapter les statuts mais c'est le principe d'une coopération, on doit respecter les règles juridiques et collectives.

M. FRANCOU : l'idée est de ne pas attendre 2026, le transfert de compétence, pour utiliser les données de ce schéma.

M. le Président : les statuts doivent être en respect de la loi à l'instant T.

**La séance est levée à 19h50**

## Approbation du présent procès-verbal

Le procès-verbal est proposé à l'approbation des élus le 14 décembre 2023. Il sera publié sur le site internet de la CCF : <https://www.cc-dufrontonnais.fr/> La liste des délibérations est affichée au siège de la CCF sis 3, rue du Vigé à Bouloc (31620) et publiée également sur le site internet de la CCF ainsi que sur l'OPEN DATA à l'adresse : <https://data.haute-garonne.fr/>

### **En complément de la note de synthèse, les élus ont été destinataires des documents annexes suivants :**

- ☞ PV du conseil communautaire du 27 septembre 2023 ;
- ☞ Rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte MANEO ;
- ☞ Rapport d'activité 2022 du Syndicat du Bassin Hers Girou ;
- ☞ Opérations d'investissement dans les emprises des Routes Départementales – Programme 2024 ;
- ☞ Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail – Année 2024 ;
- ☞ Convention de partenariat pour l'animation et l'occupation de la Maison de l'Economie (MDE) du Frontonnais ;
- ☞ Règlement de subvention aux associations du monde économique – MAJ n° 1 ;
- ☞ Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Frontonnais et les Club des Entreprises – CEF et REESO ;
- ☞ Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Fronton par la Communauté de Communes du Frontonnais – Eclairage Public Zone de la Dourdenne ;
- ☞ Règlement de collecte des ordures ménagères – MAJ n° 5 ;
- ☞ Avenant n° 1 au contrat cadre Bourg-Centre – Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la commune de Castelnau d'Estrétefonds ;
- ☞ Avenant n° 1 au contrat cadre Bourg-Centre – Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la commune de Fronton.

Elues ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : Mmes Anne-Marie FERNEKESS, Pascale BINET, Marine DAILLUT.

**Membres présents : 22**

**Membres absents : 12**

**Procurations : 10**

**Votants : 32**

Résultat du vote :

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Au registre ont signé,